

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0011 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU
04 MAI 2012 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE
« MOVIMENTO LOTTA FAME MONDO » (M. L. F. M.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 9 janvier 2012 introduite par Monsieur **GALLIGANI MARCO**, représentant au Togo de ladite Organisation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **MOVIMENTO LOTTA FAME MONDO** » (M. L. F. M.) dont le siège social est fixé en Italie, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 04 mai 2012

Le ministre de l'Administration territoriale,
de la Décentralisation et des Collectivités locales,
Porte-parole du gouvernement

Pascal A. BODJONA

**ARRETE N° 0086 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU
26 JUIN 2012 PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE
L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE « COUP
DE POUSSE CHAÎNE DE L'ESPOIR NORD - SUD »
(C. D. P. - C. E. N. S.)**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004 / PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006 / PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 29 juillet 2009 introduite par Monsieur **OBILALE Kossivi Messifa Koukpoalédou**, représentant au Togo de ladite Organisation.

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **COUP DE POUSSE CHAÎNE DE L'ESPOIR NORD - SUD** » (C. D. P. - C. E. N. S.) dont le siège social est fixé au 8, Rue Gaston Carré 93300 Aubervilliers en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.